



## Xxxxxx et application des clauses de garantie

Par **ViviMdm**, le **04/10/2015** à **18:36**

Bonjour,

J'ai acheté un téléviseur en Mai 2014 à xxxxxx. Celui-ci est tombé en panne en Juin 2015. Encore sous garantie donc j'ai fait intervenir le 14 juin 2015 le SAV. Le 28 août 2015, j'ai enfin réussi à savoir que mon téléviseur n'était pas réparable et que je devais choisir un autre téléviseur d'un prix inférieur ou égal à celui que j'avais acheté car le mien n'existait plus. Sauf qu'un 127cm à 379 euros... il n'y en a pas donc le reste est de ma poche! Ai-je un recours dans la mesure où mon appareil était en promotion quand je l'ai acheté et qu'il est encore sous garantie? Merci pour vos informations.

Par **moisse**, le **05/10/2015** à **10:09**

Bonjour,

Prenez donc connaissance des dispositions du code de la consommation articles L211-9 et L211-10.

Vous avez droit au remboursement.

Mais je vois de voir sur le site de ce commerçant un appareil de marque GRXXXXX en 123 cm.

Faites jouer la menace du remboursement pour obtenir une remise sur un autre 127 cm. en considérant que votre appareil ne valait plus son prix d'achat au bout d'une année de service.

Par **ViviMdm**, le **05/10/2015** à **21:30**

Merci pour votre réponse.

J'ai bien été voir le téléviseur dont vous parlez, il est de la même marque que celui qui est tombé en panne et l'image n'est pas de bonne qualité... je vais donc demander le remboursement en espérant que le magasin accepte...

Par **moisse**, le **06/10/2015** à **07:28**

Bonjour,

En fait il n'a pas le choix, vous devriez prendre connaissance des articles cités dans mon intervention (site legifrance) pour armer votre prétention au remboursement intégral et non à un avoir.